

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/07/2026

VOI.26.00.A02295

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE CLERC DE LANDRESSE, RUE GABRIEL PLANCON, QUAI DE STRASBOURG, RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE, RUE DU PONT, RUE TRISTAN BERNARD, CHEMIN DE PIREY, RUE DU CHASNOT, RUE DE BELFORT, AVENUE CHARLES SIFFERT, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, AVENUE ARTHUR GAULARD, BOULEVARD OUEST et RUE DES FONTENOTTES

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot

Vu la demande de l'entreprise SEMERU

Considérant que des travaux de visites des réseaux d'assainissement pour la réalisation d'un schéma directeur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE CLERC DE LANDRESSE, RUE GABRIEL PLANCON, QUAI DE STRASBOURG, RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE, RUE DU PONT, RUE TRISTAN BERNARD, CHEMIN DE PIREY, RUE DU CHASNOT, RUE DE BELFORT, AVENUE CHARLES SIFFERT, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, AVENUE ARTHUR GAULARD, BOULEVARD OUEST et RUE DES FONTENOTTES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/08/2026 et jusqu'au 07/08/2026, la circulation est alternée par K10, un fort empiètement sera instauré, :

- RUE CLERC DE LANDRESSE au droit du N°1
- RUE GABRIEL PLANÇON 20 mètres avant l'intersection avec l'AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE GABRIEL PLANÇON dans sa partie comprise entre les N°6 et 18
- QUAI DE STRASBOURG au droit du N°23 BIS
- RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE 80 mètres en venant du CHEMIN DES TORCOLS
- RUE DU PONT en face du 1 RUE DU PASSEUR
- RUE TRISTAN BERNARD en face de l'entreprise dénommé LE COCKPIT
- CHEMIN DE PIREY
- RUE DU CHASNOT au droit du N°7
- RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre les N° 25 et 27
- AVENUE CHARLES SIFFERT sur 80 mètres depuis l'AVENUE VILLARCEAU
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans sa partie comprise entre la bretelle de sortie de la N57 en direction du BOULEVARD JOHN FILZGERALD KENNEDY jusqu'au N°31
- AVENUE ARTHUR GAULARD dans sa partie comprise entre les N°5 et 9 BIS



- BOULEVARD OUEST sur le bas côté avant le passage sur l'ouvrage d'art de MICROPOLIS
- RUE DES FONTENOTTES dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DIDEROT et la RUE DU FUNICULAIRE dans ce sens

La durée d'intervention pour chaque point sera inférieure à 30 minutes.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 JUIL. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

